Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_006-DE
Reçu le 15/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 2
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 006

Prime pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation.

Étaient excusés avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_006-DE
Reçu le 15/02/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-006 : Prime pouvoir d'achat

En application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les personnels permanents ou contractuels du SDIS dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 € par an peuvent percevoir la prime dont le montant est fixé par l'autorité territoriale d'emploi.

Les montants proposés au bureau sont calqués sur ceux qui ont été mis en œuvre au sein du conseil départemental de la Haute-Loire. Ils ont été votés dans le cadre du BP du SDIS de la Haute-Loire.

35 PATS et 29 SPP sont concernés pour des montants compris entre 100 et 160 €, pour un total de 7 760 €.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident l'attribution et le montant de la prime pouvoir d'achat tels que présentés.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT